

COMMENT PUIS-JE FINANCER UNE ASSOCIATION LOCALE ?

LA SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS : RÈGLES ET ENJEUX

Les subventions sont des **contributions** (financières, matérielles ou en personnel) allouées par des **collectivités** (*exemple* : une commune), dans un **objectif d'intérêt général** à des **personnes morales de droit privé**.

Elles sont accordées pour :

- La réalisation d'une action, d'un projet d'investissement ;
- Le développement d'une activité ;
- Le financement global de l'activité d'un organisme bénéficiaire qui en est à l'origine (*Loi du 31 juillet 2014, article 59*).

La *loi du 14 août 2021 sur le respect des principes républicains* (entrée en vigueur le 3 janvier 2022), renforce l'encadrement des subventions attribuées aux associations par les collectivités.

Ainsi, la loi impose aux associations de souscrire au **contrat d'engagement républicain**, qui l'engage à respecter :

- Les **principes** de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ;
- Les **symboles** de la République ;
- Le **caractère laïc** de la République ;
- L'abstention de toute action portant atteinte à l'**ordre public**.

Le respect de cet engagement conditionne l'**octroi et le maintien de la subvention**. Si l'objet de l'association est illicite ou que ses activités sont incompatibles avec le contrat, la collectivité peut **retirer ou refuser la convention**.

En outre, l'association ayant souscrit à ce contrat doit **informer ses membres par tout moyen** (affichage dans les locaux, mise en ligne sur son site Internet ; *décret 31 décembre 2021, article 1er*), **s'engage à le respecter**, notamment dans ses demandes de subvention (*articles 2 et 3*) mais également par ses **dirigeants, salariés, membres et bénévoles**.

La subvention est à distinguer des marchés publics :

- Le marché public est réalisé à l'initiative d'une collectivité pour satisfaire un **besoin propre en contrepartie du paiement d'un prix** ;
- Tandis que, la subvention est sollicitée par l'association qui est à l'initiative d'un projet envisagé. La collectivité qui subventionnera n'attend, en principe, aucune contrepartie et **ne cherche pas à satisfaire indirectement** un de ses besoins ou réaliser une de ses missions.

Enfin, la *loi du 1er juillet 2021* prévoit un **délai de 60 jours pour le versement de la subvention à l'association** (sauf si un **délai différent a été fixé dans la convention ou décision d'octroi**).

LES CARACTÉRISTIQUES D'UNE SUBVENTION

Elle est attribuée **sans contrepartie** et est justifiée par des **considérations d'intérêt général** pour le soutien d'un projet dont l'association est à l'origine.

Son montant est **fixé à l'avance** et ne peut être **modifié** après la décision d'octroi.

SUBVENTION PUBLIQUE

Elle peut prendre des **formes variées** :

- En **espèces** ;
- En **nature** : mise à disposition des locaux, matériels, prestations intellectuelles, etc.

Elle doit être utilisée pour **financer le projet motivant l'octroi**. Le dirigeant de l'association doit veiller au **respect du "fléchage des fonds" imposé par la commune**.

Pour exemple : une subvention versée à une association à caractère politique est légale si elle est destinée à des activités d'intérêt public local.